

PLAN DE COURS

GMT-8001 : Examen de doctorat

NRC 85562 | Automne 2018

Mode d'enseignement : Présentiel

Temps consacré : 0-0-18

Crédit(s) : 6

Épreuve écrite et orale comportant deux volets. Le volet rétrospectif vise à vérifier les connaissances, les aptitudes et l'autonomie requises pour entreprendre une formation doctorale. Le volet prospectif vise à faire approuver, par un comité d'examen, le sujet de recherche et la méthodologie envisagée. L'examen de doctorat doit avoir lieu, de préférence, à la session où l'étudiant aura acquis 36 crédits dans son programme doctoral, ou au plus tard à la session où il complétera 45 crédits.

Plage horaire

Examen de doctorat		
-	00h00 à 00h00	Du 4 sept. 2018 au 14 déc. 2018

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=99805>

Coordonnées et disponibilités

Marc Cocard

Enseignant

marc.cocard@scg.ulaval.ca

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 14331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 14331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

Sommaire

Description du cours	3
But du cours	3
Objectifs d'apprentissages	3
Calendrier du cours	3
Méthodes d'enseignement	3
Contenu et activités	3
Évaluations et résultats	3
Évaluation des apprentissages	3
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	4
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat	4
Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation	5
Absence aux examens	5
Abandon et droit de reprise	5
Matériel didactique	6
Références obligatoires	6
Bibliographie	6
Références bibliographiques	6
Annexes	6

Description du cours

But du cours

Ce cours de 6 crédits constitue une condition de poursuite des études de doctorat et vérifie les aptitudes de l'étudiant à atteindre les objectifs d'un programme de doctorat. Il est à prendre de préférence à la session où l'étudiant a accompli 36 crédits. L'examen de doctorat est constitué d'un *volet rétrospectif* et d'un *volet prospectif*. Cette activité est évaluée par un jury qui comprend le directeur de recherche, le codirecteur et un membre externe habilité ou non par la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Objectifs d'apprentissages

L'examen de doctorat a pour objectif général de vérifier que l'étudiant a les connaissances et les compétences requises pour mener à bien son projet de recherche.

Les objectifs du **volet rétrospectif** sont de vérifier :

- les connaissances de base en géomatique pertinentes au domaine de recherche et à la thématique abordée dans la thèse;
- les connaissances pertinentes pour l'étudiant dans un ou plusieurs domaines complémentaires, s'il y a lieu;
- la capacité de l'étudiant à communiquer le tout efficacement par écrit et oralement.

Les objectifs du **volet prospectif** sont de vérifier :

- la capacité de l'étudiant à définir son projet de recherche, à le situer dans son domaine de recherche, à en définir la portée scientifique;
- la maîtrise de l'étudiant des connaissances récentes les plus pertinentes à son projet de recherche;
- la capacité de l'étudiant à communiquer le tout efficacement par écrit sous forme d'un proposé de recherche et oralement.

Calendrier du cours

Le calendrier du cours est individuel par étudiant. De concert avec son directeur de recherche, l'étudiant remplit le formulaire *Échéancier de l'examen de doctorat* et le remet dûment rempli et signé à la direction de programme **au plus tard quatre semaines après le début de la session**. L'échéancier doit tenir compte des délais prévus entre les différentes étapes. **L'approbation par la direction de programme est requise.**

Le formulaire de même que des explications supplémentaires se trouvent dans la rubrique : *Contenu et activité*

Méthodes d'enseignement

N/A

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
Calendrier et déroulement	

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluations et résultats

Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Volet rétrospectif	À déterminer	Individuel	50 %
Volet prospectif	À déterminer	Individuel	50 %

L'examen de doctorat est constitué des volets rétrospectif et prospectif, dont chacun comporte deux épreuves. Pour le volet rétrospectif il est constitué d'un examen écrit suivi le lendemain d'un examen oral tandis que le volet prospectif comporte le proposé de recherche et une présentation orale. Rappelons que le formulaire *Échéancier de l'examen de doctorat* dûment rempli et signé est à remettre à la direction de programme **au plus tard quatre semaines après le début de la session**. Dans la suite les 4 épreuves sont discutées dans l'ordre chronologique.

L'étudiant dépose son **proposé de recherche** auprès de la direction de programme et l'envoie aux membres du jury. Ce document **ne doit pas dépasser 30 pages** (bibliographie non comprise) rédigées selon les consignes de rédaction d'une thèse électronique. Une description du déroulement prévu ainsi qu'un **échéancier détaillé** font partie intégrante de ce document.

Les réponses à un **examen écrit** d'une durée maximale de trois heures.

Les réponses à un **examen oral**. L'examen oral comporte deux parties : des **questions sur le volet rétrospectif (2 heures maximum)**. Ceci permet un retour sur les éléments de réponse fournis par l'étudiant lors de l'examen écrit.

Une **présentation orale** du projet de recherche suivie d'une période de questions (**2 heures maximum**). La durée de la présentation orale est de 20 minutes maximum. Plutôt que de reprendre le proposé du projet de recherche dans son ensemble, l'étudiant devrait plutôt en rappeler les éléments essentiels, et en souligner les points forts, tout en tenant compte des commentaires et recommandations émis par les membres du jury.

Ce cours fait l'objet d'une **évaluation par une note P (succès) ou N (échec)**. Après l'examen oral, le jury délibère sur l'ensemble des épreuves (écrite et orale) et rend sa décision séance tenante et la communique au candidat.

La direction de programme remet l'évaluation et la synthèse des discussions sous forme d'une lettre à l'étudiant. Bien que la note officielle se traduise par P ou N, des notes plus quantitatives seront fournies dans cette lettre à l'étudiant. Ces notes n'ont pas de valeur numérique, mais elles servent à l'étudiant d'indication quant à l'atteinte des différents objectifs de l'examen de doctorat.

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 23 à 46 dudit Règlement, à : http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire_a_l_intention_des_etudiants_CA-2016-91.pdf

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formatés soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

1. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
2. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
3. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
4. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
5. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-2014.pdf, entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard : HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S
- Texas Instrument : TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriquée), BA35
- Sharp : EL-531*, EL-535-W535, EL-W535X, EL-546*, EL-510 R, EL-520*
- * Peu importe les lettres qui suivent le numéro
- Casio : FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriquée)

Dans tous ces cas, la calculatrice doit être validée par une vignette autocollante émise par la COOP étudiante ZONE.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.
- Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.
- Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens ou à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) n'est acceptable.
- Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.
- L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Abandon et droit de reprise

Une remise tardive du proposé de recherche entraîne un échec du volet prospectif à moins que tous les membres du jury consentent à accorder un délai supplémentaire. Dans ce cas ce délai sera imputé au temps de préparation de l'étudiant.

La non-remise du proposé de recherche entraîne un échec du volet prospectif.

Le droit de reprise est régi par l'article 363 du Règlement des études (3 juin 2014) :

« L'examen de doctorat comporte deux épreuves, soit le volet rétrospectif et le volet prospectif. Avec l'accord unanime du jury, l'étudiant peut reprendre l'une ou l'autre des épreuves, ou les deux, mais une seule fois. La reprise doit normalement avoir lieu à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a eu lieu. »

Matériel didactique

Références obligatoires

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.

Bibliographie

Références bibliographiques

N/A

Annexes

N/A